



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 142

### CONTRAT DE PRÊT À TITRE GRATUIT DU JEU DE SOCIÉTÉ « MÉDIASPHÈRES » PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de sensibiliser les tavernaciens aux nouvelles technologies et aux bonnes pratiques dans l'usage d'internet ;

**Considérant** l'organisation de la journée hors les murs par la Maison des Habitants Georges-Pompidou le 12 avril 2024 dans le cadre du projet « nouvelles technologies, nouveaux usages » ;

**Considérant** que le conseil départemental du Val d'Oise propose de mettre à disposition à titre gratuit, au profit de la commune, le jeu de société « Médiasphères » ;

**Considérant** l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la maison des habitants Georges-Pompidou de la ville de Taverny et du conseil départemental du Val d'Oise en charge de la location de ce jeu de société « Médiasphères » ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de signer ce contrat de prêt à titre gratuit avec le conseil départemental du Val d'Oise ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de prêt est signé avec le conseil départemental du Val d'Oise, sise 2 avenue du Parc – CS 20201 – CERGY PONTOISE Cedex (95032).

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024026-D118029\_142-CC

Réception en sous-préfecture le : 28 FEV. 2024

Publication le : 28 FEV. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

**Article 2 :**

L'animation jeux de société aura lieu le 12 avril 2024, pendant la journée hors les murs, proposée dans le cadre du projet « nouvelles technologies, nouveaux usages ». Les dates de prêt du jeu sont : départ le vendredi 5 avril 2024 et retour le lundi 22 avril 2024.

**Article 3 :**

La mise à disposition du jeu de société « Médiasphères » par le département du Val d'Oise est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 février 2024



Le Maire,

  
Florence PORTELLI